

**ARRETÉ DU PRÉSIDENT N°2024-ADJADMP2-1  
PORTANT OUVERTURE DES CONCOURS INTERNE,  
EXTERNE et TROISIEME CONCOURS D'ADJOINT  
ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE –  
SESSION 2024**

Envoyé en préfecture le 13/09/2023

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Publié le 13/09/2023

ID : 060-286000021-20230913-2024ADJADMP21-AR



Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de l'OISE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Livre III, Titre II, et notamment les articles L.325-1 à L.325-22, L.325-26 à L.325-31, L.452-35 et L.452-38,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-1674 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n°95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat par voie télématique ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2007-109 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux de 1<sup>ère</sup> classe ;

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française ;

---

*Arrêté n° 2024-ADJADMP2C-1 du 5 septembre 2023 portant ouverture des concours Interne, Externe et 3<sup>ème</sup> concours d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe – session 2024*

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particulier de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu le décret n° 2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la « base concours » ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 modifié fixant le programme des matières des épreuves des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux de 1re classe ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours » ;

Vu le code des sports, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L.221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes, ;

Vu les arrêtés fixant la liste des membres du jury de concours et examens établie par le Président du Centre de Gestion de l'OISE ;

Vu la convention générale régionale Hauts de France relative aux modalités de remboursement des coûts engendrés par l'organisation des concours et examens de catégorie C et de la filière médico-sociale de catégories A et B ;

Vu le recensement des postes vacants effectués dans les collectivités du département de l'OISE ;

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du Personnel parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C ;

Considérant la nécessité de pourvoir à ces emplois.

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :**

Le Centre de Gestion de l'OISE de la Fonction Publique Territoriale organise les concours externe, interne et de 3<sup>ème</sup> concours de recrutement pour l'accès au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe session 2024.

Le nombre prévisionnel de postes mis aux concours, qui pourra être modifié jusqu'à la veille des épreuves, est fixé à **41 postes** répartis comme suit :

**CONCOURS EXTERNE : 23 postes**  
**CONCOURS INTERNE : 16 postes**  
**TROISIEME CONCOURS : 02 postes**

### **ARTICLE 2 :**

**Les dates de préinscription sont fixées du Mardi 03 octobre 2023 au Mercredi 08 novembre 2023 dernier délai.**

Les candidats devront se préinscrire sur le site du Centre de Gestion de l'OISE au [www.cdg60.com](http://www.cdg60.com) ou sur le portail [www.concours-territorial.fr](http://www.concours-territorial.fr)

Les candidats devront imprimer leur dossier d'inscription et l'adresser par voie postale au Centre de Gestion de l'OISE dûment complété, signé et accompagné des pièces justificatives nécessaires à l'inscription.

**La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au Jeudi 16 novembre 2023 minuit (cachet de la poste faisant foi).**

Les dossiers d'inscription, dûment complétés, signés et accompagnés des pièces justificatives nécessaires à l'inscription peuvent être déposés jusqu'à la date limite de dépôt au Centre de Gestion de l'Oise, 2 rue Jean Monnet, PAE du Tilloy, BP 20807- 60008 BEAUVAIS CEDEX. De 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures.

Au-delà de cette limite, tout dossier déposé ou posté hors délai ou insuffisamment affranchi sera rejeté.

Pour les envois en courriers recommandés, fait foi : la date de dépôt auprès des services de La Poste, ou d'un autre prestataire sur l'enveloppe parvenue au Centre de Gestion de l'OISE, mentionnée sur l'imprimé recommandé.

Pour les courriers simples, le cachet de la Poste ou d'un autre prestataire figurant sur l'enveloppe parvenue au Centre de Gestion de l'OISE, fait foi.

Aucun dossier transmis par télécopie ou courrier électronique ne sera pris en compte. Les dossiers par retour de courrier non suffisamment affranchis, et/ou envoyés à une adresse mal libellée ou déposés ou postés hors délai seront systématiquement refusés. Tout incident dans la transmission du dossier, qu'elle qu'en soit la cause (retard, perte, grève, adresse mal libellée, etc...) relève de la responsabilité du candidat et entraîne le rejet de sa candidature.

Les demandes de modification (type de concours, épreuves facultatives,...) ne sont possibles que jusqu'à la date limite de préinscription en réalisant une nouvelle demande de préinscription par internet.

Les personnes souhaitant faire acte de candidature à ce concours, mais étant dans l'impossibilité de se préinscrire sur internet, pourront se rendre avant la date de clôture des inscriptions soit le mercredi 08 novembre 2023 dans les locaux du CDG 60, 2 rue Jean Monnet, PAE du Tilloy, BP 20807- 60008 BEAUVAIS CEDEX du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 ou adresser une demande écrite de dossier au CDG60.

### **ARTICLE 3 :**

**Les candidats en situation de handicap** ayant sollicité lors de leur préinscription un **aménagement des épreuves** devront transmettre au Centre de Gestion de l'OISE, **au plus tard le 02 janvier 2024**, un certificat médical datant de moins de 6 mois établi par un médecin agréé (autre que le médecin traitant du candidat) précisant la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires aux épreuves du concours. Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

Les candidats, dont les dossiers d'inscription, après contrôle et relance du service concours-examens, resteraient encore incomplets au moins 1 mois avant le début des épreuves, seront, quant à eux, admis à concourir sous réserve de fournir les pièces manquantes avant le commencement des épreuves écrites.

Tout dossier demeuré incomplet après le déroulement des épreuves écrites ne permettra pas au candidat de concourir valablement et entraînera le rejet de sa candidature.

Enfin, les candidats dont les dossiers d'inscription seraient complets mais qui ne justifieraient pas remplir les conditions d'admission aux présents concours (mauvais niveau de diplôme, manque d'années de services publics ou de services privés ...), seront, quant à eux, non-admis à concourir.

### **ARTICLE 4 :**

Les demandes de pièces complémentaires nécessaires à l'instruction du dossier d'inscription, les convocations aux différentes épreuves de ces concours ne seront plus expédiées par voie postale mais exclusivement disponibles via l'espace sécurisé de chaque candidat. Les pièces complémentaires réclamées aux candidats devront être adressées par voie postale.

Les convocations seront disponibles sur l'espace sécurisé de chaque candidat une quinzaine de jours avant les dates des épreuves.

Un courrier électronique sera transmis aux candidats afin de notifier le dépôt de ce document sur leur espace sécurisé.

**ARTICLE 5 :**

La date prévisionnelle de l'épreuve écrite d'admissibilité est arrêtée **au Jeudi 14 mars 2024** et aura lieu dans le département de l'OISE.

Le lieu précis et les modalités de déroulement des épreuves d'admissibilité feront l'objet d'un arrêté ultérieur. Le Centre de Gestion de l'OISE se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation, de prévoir plusieurs centres d'examen pour accueillir le déroulement des épreuves écrites.

Les candidats ne seront pas autorisés à concourir s'ils se présentent en un autre lieu que celui mentionné sur la convocation. Les candidats devront justifier de leur identité lors de leur entrée en salle d'épreuves (pièce d'identité avec photographie).

**ARTICLE 6 :**

Le Président du Centre de Gestion arrête la liste des membres du jury.

La composition du jury, les réunions de jury, ainsi que la planification du déroulement des épreuves feront l'objet d'arrêtés d'organisation ultérieurs.

**ARTICLE 7 :**

La liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves sera fixée par l'arrêté des admis à concourir établi par l'autorité organisatrice.

**ARTICLE 8 :**

Toutes les informations complémentaires notamment sur les conditions d'accès aux concours Interne, Externe et 3<sup>ème</sup> concours d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, les épreuves, les pièces à fournir pour concourir se trouvent dans brochure disponible sur le portail [www.concours-territorial.fr](http://www.concours-territorial.fr) ou sur simple demande écrite adressée au service concours-examens du Centre de Gestion de l'OISE.

Les concours sont organisés suivant les dispositions des textes législatifs et réglementaires susvisés et le règlement intérieur des concours et examens disponible sur le site [www.cdg60.com](http://www.cdg60.com).

**ARTICLE 9 :**

Le Directeur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'OISE est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera publié sur le site du Centre de Gestion de l'OISE et sur le portail [www.concours-territorial.fr](http://www.concours-territorial.fr). Il sera par ailleurs affiché dans les locaux de la délégation régionale du CNFPT et du Pôle emploi.

**ARTICLE 10 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou plein contentieux devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 11 :**

Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'OISE, sera transmise à Madame la Préfète de l'OISE.

Fait à BEAUVAIS, le 12 SEPTEMBRE 2023

**LE PRESIDENT**

  
**Alain VASSELLE**

